ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue - Vaucluse 18 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus

> Commission d'enquête composée de : Monsieur Michel MORIN (Président) Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN Monsieur Jacques SUBE

La commission d'enquête a choisi de présenter son rapport, les éléments qui y contribuent, ses conclusions motivées et l'avis sous la forme d'un dossier, constitué de cinq pièces.

Pièce 1:

Le rapport, qui comporte les chapitres suivants :

Page 2	1 - Généralités.
Page 4	2 - Cadre juridique.
Page 4	3 - Présentation du responsable du projet.
Page 5	4 - Cadre temporel et géographique du projet.
Page 8	5 - Dossier - Eléments portés à la connaissance du public.
Page 9	6 - Préparation de l'enquête pour la révision du SCoT.
Page 10	7 - Dématérialisation de l'enquête publique.
Page 12	8 - Avis émis par la MRAE et les PPA.
Page 17	9 - Déroulement de l'enquête.
Page 32	10 - Réponses du syndicat mixte aux observations du public.

ANNEXES:

0	Anne	exe 01 :	Dé	ésign	atioı	n d	e la	commi	ssion	d'enquête.
		0.0					4.	•	4 4 4 4	

Annexe 02 : Arrêté et avis d'enquête publique.
 Annexe 03 : Carte des SCoT PACA au 01/09/2017.

o Annexe 04: Avis des PPA et de la MRAE.

o Annexe 05 : Compte rendu des actions de préparation.

o Annexe 06 : Publicité légale.

Annexe 07 : Certificats d'affichage.
 Annexe 08 : Registres d'enquête.

O Annexe 09: Tableau d'analyse des observations et propositions.

Y sont joints, sous forme de documents séparés :

- le procès-verbal de synthèse des observations, le mémoire en réponse et le tableau des interventions du public, respectivement dénommés pièces 2, 3 et 4;
- les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête, dénommés pièce 5.

1 - Généralités.

1.1 - Désignation de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par le Tribunal Administratif (TA) de Nîmes, par décision N° E17000107/84 en date du 12 juillet 2017, pour conduire l'enquête préalable à la révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue.

La commission est présidée par Monsieur Michel MORIN. Elle a pour membres titulaires Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN et Monsieur Jacques SUBE, et pour membre suppléant Monsieur Jean STANLEY.

Voir Annexe 01.

1.2 - Modalités de la procédure.

L'arrêté n° 001-2017 du 27 septembre 2017, signé du Président du Syndicat mixte du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, portant organisation de l'enquête a été établi après consultation de la commission d'enquête :

- ➢ objet : informer le public et recueillir ses observations relatives au projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, tel qu'arrêté par le Conseil syndical du 6 juillet 2017 ;
- ➢ lieu : territoire des deux Etablissements public de coopération intercommunales (EPCI), Communauté d'agglomération Luberon et Monts de Vaucluse, Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, couvrant vingt et une (21) communes du département du Vaucluse ;
- ➤ Siège de l'enquête : Syndicat mixte du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon ;
- ➤ dates : du 18/10/2017 au 20/11/2017 inclus, soit 34 jours consécutifs ;
- ➤ accès du public au dossier et au registre d'enquête : au siège du Syndicat mixte du SCoT, dans les deux EPCI et dans les vingt et une mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-proposition et les consigne sur le registre. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être adressées par correspondance à l'attention de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du SCoT;
- ➤ conformément aux nouvelles dispositions règlementaires, le dossier d'enquête complet, accompagné du bilan de la concertation, et des avis des PPA et de l'Autorité Environnementale, est également mis à disposition sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, à l'adresse : www.scot-enquetepublique.fr ;
- les observations peuvent également être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site susmentionné, et elles sont consultables par le public ;
- les jours et heures des permanences tenues par un commissaire enquêteur :

COLLECTIVITE	LIEU	DATES ET HEURES DE PERMANENCES
SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE	Siège	Mercredi 18 octobre 2017 De 9h à 12h
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE	Siège	Vendredi 20 octobre 2017 De 14h à 17h
LAURIS	Mairie	Mercredi 25 octobre 2017 De 9h à 12h
ROBION	Mairie	Jeudi 26 octobre 2017 De 9h à 12h
FONTAINE DE VAUCLUSE	Mairie	Lundi 30 octobre 2017 De 14h à 17h
VAUGINES	Mairie	Mardi 31 octobre 2017 De 14h à 17h
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE	Siège	Lundi 6 novembre 2017 De 9h à 12h
MERINDOL	Mairie	Mercredi 15 novembre 2017 De 9h à 12h
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	Siège	Jeudi 9 novembre 2017 De 14h à 17h
LAURIS	Mairie	Lundi 13 novembre 2017 De 14h à 17h
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	Mairie	Mardi 14 novembre 2017 De 9h à 12h
LES BEAUMETTES	Mairie	Jeudi 16 novembre De 14h à 17h
CAVAILLON	Mairie service urbanisme	Lundi 20 novembre 2017 De 9h à 12h

Voir Annexe 02.

1.3 - Composition du dossier soumis à l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- l'arrêté du 27 septembre 2017 portant l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue ;
- la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E17000107/84 du 12 juillet 2017 ;
- la délibération n°2 du Conseil syndical du SCoT du 23 octobre 2013 approuvant la mise en révision du SCoT et fixant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et L.122-4 de Code de l'urbanisme;
- la délibération n°2 du 9 février 2017 relatif au débat tenu en conseil syndical sur les orientations du PADD du SCoT;
- la délibération n°1 du Conseil syndical du 6 juillet 2017 relative au bilan de la concertation ;
- la délibération n°2 du Conseil syndical du 6 juillet 2017 arrêtant le projet de SCoT ;
- le projet de SCoT arrêté comprenant :

- le diagnostic socio-économique (tome 1)
- l'état initial de l'environnement (tome 2)
- la justification et l'évaluation des incidences sur l'environnement (tome 3)
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- le document d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
- le bilan de la concertation ;
- le recueil des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

2 - Cadre juridique.

2.1 - Les textes qui régissent l'enquête publique.

- Code de l'environnement notamment ses articles L121-1A et suivants, R.123-1 à R.123-46;
- Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;
- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

2.2 - Les textes relatifs à la procédure de révision du SCoT.

- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-6, L131-1 à L131-3, L141-1 à L143-50, R143-14 à R143-16;
- Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4251-3, L5210 et suivants.

2.3- Les décisions du maître d'ouvrage.

- délibération n°2 du Conseil syndical du SCoT du 23 octobre 2013 approuvant la mise en révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue et fixant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et L.122-4 de Code de l'urbanisme;
- délibération n°2 du 9 février 2017 relatif au débat tenu en Conseil syndical sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT;
- délibération n°1 du Conseil syndical du 6 juillet 2017 relative au bilan de la concertation ;
- délibération n°2 du Conseil syndical du 6 juillet 2017 arrêtant le projet de SCoT.

3 - Présentation du responsable du projet.

Il s'agit du Syndicat mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue (SMBVCCI), sis 315 avenue Saint Baldou, 84300 Cavaillon, représenté en la personne de Monsieur Gérard DAUDET, son président.

Le suivi de la procédure d'enquête publique a été confié à Monsieur Nicolas DONNADILLE, directeur du SMBVCCI.

Le territoire couvert par le projet est celui du SMBVCCI, soit les deux EPCI (Communauté d'agglomération Luberon et Monts de Vaucluse, Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse), qui eux-mêmes regroupent les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Lagnes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Les

Beaumettes, Oppède, Maubec, Robion, Les Taillades, Cheval-Blanc, Cavaillon, Mérindol, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines.

4 - Cadre temporel et géographique du projet.

Le projet ici présenté consiste à procéder à la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue.

Cette révision est présentée comme justifiée par trois facteurs principaux :

- évolutions du Code de l'urbanisme, réforme des intercommunalités et intégrations de nouvelles orientations nationales et régionales en matière de développement durable ;
- retrait du territoire de deux communes situées hors du département de Vaucluse (Orgon et Plan
- extension du territoire à cinq nouvelles communes (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines).

4.1 - Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Pourquoi ? Pour qui ?

Le SCoT prépare collectivement l'avenir du territoire à l'échelle d'un bassin de vie. C'est un projet de planification stratégique à long terme (20 ans) élaboré et piloté par les intercommunalités, dans une démarche de développement durable. C'est également un outil de coordination des politiques d'urbanisme.

Le SCoT est une démarche d'intégration des règlementations de rang supérieur. Ainsi il est un véritable guide au profit des autorités territoriales en charge d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

Le SCoT est décliné suivant trois axes :

- la coordination des politiques et des actions des collectivités (urbanisme, déplacements, ...)
- la préservation des éléments patrimoniaux et des ressources naturelles
- l'anticipation et la maitrise du développement foncier.

4.2 - Le cadre.

4.2.1 - Historique.

Le précédent SCoT a été approuvé le 19 décembre 2012. Il couvrait alors deux EPCI, soit quatorze communes du département de Vaucluse, et deux communes isolées (Orgon et Plan d'Orgon).

L'enquête publique relative au précédent SCoT a eu lieu du 18 septembre 2012 au 17 octobre 2012.

Ce projet de SCoT avait pour objectifs :

- la limitation de la consommation d'espaces à destination d'habitats, d'équipements structurants, d'activités économiques et de projets routiers induisant un renversement important sur des tendances observées jusqu'alors
- la préservation des continuités écologiques, par la constitution d'une trame verte et bleue qui trouvera une traduction dans les documents d'urbanisme locaux et qui viendra compléter les dispositions de protection des espaces naturels et agricoles
- la réduction des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effets de serre notamment au travers d'une stratégie visant le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux (marche à pied, vélo) et en cherchant une cohérence entre urbanisme et politique de transport.

Pour ce faire, le SCoT présenté à l'enquête publique s'engageait à assurer notamment :

> la pérennité et le fonctionnement écologique des «murs porteurs» du territoire qui sont le réseau hydrographique, les espaces boisés et les grandes entités agricoles

- ➤ le maintien des continuités écologiques encadrant les développements urbains de manière précise
- une diminution très significative du besoin en foncier par rapport aux périodes passées
- > une densification de l'habitat au sein des villes existantes
- des développements équilibrés entre évolution démographique et création d'emplois
- la prise en considération des enjeux de mobilité autour des modes de déplacements
- l'émergence d'une plus grande mixité des fonctions urbaines, en visant des intensités plus fortes autour des sites desservis par les transports en commun, des équipements et services, et aux abords des centres urbains.

Avant d'exprimer son avis motivé, la commission d'enquête avait formulé des observations sur l'ensemble du dossier réalisé, jugé de bonne qualité mais pouvant faire l'objet de quelques reproches en ce qui concerne sa lisibilité ou sa complexité eu égard au public auquel il était destiné :

- nécessité
 - o d'un glossaire
 - o d'un index (en particulier pour chaque commune concernée)
 - o d'un atlas lisible.
- manque de lisibilité d'un certain nombre de cartes
- résumé non technique n'introduisant pas l'ensemble des pièces du dossier
- déclinaison des objectifs du DOG ne découlant pas du travail réalisé au niveau du PADD
- erreurs de cartes et de tableaux.

Au final, et en particulier concernant l'un des reproches majeurs de ce projet, soulevé par ses détracteurs à savoir le concept de tri-polarité et le développement du pôle de Coustellet, la commission d'enquête avait considéré que l'argumentation développée par le Syndicat Mixte était pertinente.

Ainsi, la commission d'enquête avait alors émis un avis favorable à ce projet de SCoT sur le Bassin de Vie de Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue en l'assortissant des recommandations suivantes :

- finaliser, formaliser (de façon plus accessible) et assurer un suivi de l'ensemble des précisions que le Syndicat Mixte s'est engagé à apporter dans ses différents documents en particulier en ce qui concerne le PADD et le DOG
- envisager un scénario alternatif moins ambitieux en matière de développement démographique et surtout plus réaliste en matière de création d'emplois sur le territoire
- ➤ enfin, définir une stratégie économique en cohérence avec les objectifs du SCoT concernant au moins,, la filière agricole et alimentaire...
- > prendre en compte dans le DOG les recommandations préconisées par la Commission concernant l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées ainsi que la protection du réseau de canaux gravitaires.

4.2.2 - Cadre géographique.

4.2.2.1 - Evolutions 2012 - 2017.

A partir de de juin 2013, le périmètre de SCoT a évolué successivement 3 fois :

- Départ d'Orgon et Plan d'Orgon : juin 2013
- Arrivée de Gordes et Les Beaumettes : janvier 2014
- Arrivée de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines : janvier 2017.

Compte tenu de ces évolutions, le SCoT de 2012 ne s'appliquait que sur une partie du territoire d'aujourd'hui.

4.2.2.2 - Aujourd'hui.

Concernant les interactions des stratégies supérieures au niveau local, plusieurs espaces du SCoT sont touchés :

- Le PPRi Coulon Calavon en cours d'élaboration s'impose aux communes de Cavaillon, le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Robion, Les Taillades Cabrières d'Avignon, les Beaumettes, Maubec et Oppède. Ce document n'étant pas finalisé, il est nécessaire d'intégrer l'ensemble des données produites à ce jour afin d'être le plus compatible possible.
- Concernant le cas des zones sud de Cavaillon, plusieurs procédures sont en cours afin de répondre à l'ouverture de la 1ère tranche de la ZAC des Hauts Banquets prévue pour le début 2019 :
 - Le PPRi Durance approuvé en 2015 doit être mis en révision courant novembre 2017 pour une approbation en juillet 2018. Il devra prendre en compte l'aménagement de la digue de Cheval-Blanc qui sera labellisée RAR, prévision fin 2017;
 - Actuellement, une concertation est effectuée par l'agglomération LMV sur la ZAC des Hauts Banquets ;
 - Une évaluation environnementale est en cours de réalisation sur les zones sud de Cavaillon;
 - Le SCoT et le PLU de Cavaillon finalisent leurs révisions afin que le droit du sol puisse permettre le dépôt des premiers permis de construire suite à la finalisation du PPRi Durance et du dossier de ZAC.
- SCoT / PLU de Cavaillon. Compte tenu du fait du retrait du projet à vocation commerciale de la zone de la Voguette inscrite au niveau du SCoT de 2012, le PLU de Cavaillon ne peut être approuvé sans que le SCoT ait préalablement modifié la vocation de cette zone d'activités, sous peine d'être incompatible. Pour information, la zone dite de «la Voguette» a été rebaptisée zone des «Hauts Banquets».

D'autre part, le SCoT se situe au carrefour de plusieurs stratégies menées par l'Etat, la Région, le Département, le Parc Naturel Régional du Luberon qui toutes, élaborent des schémas, cartes, plans d'actions qui s'imposent plus ou moins au SCoT.

4.2.2.3 - Prise en compte des SCoT voisins.

Dans sa version 2017, le SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue est mitoyen avec les SCoT, approuvés, arrêtés, en cours ou en révision, suivants :

- Bassin de Vie d'Avignon
- Bassin de l'Arc Comtat Ventoux
- Sud Luberon
- Pays d'Aix
- Agglopôle Provence
- Pays d'Arles.

La carte des SCoT PACA au 01 septembre 2017 est présentée en annexe 03.

4.3 - Les attendus du nouveau SCoT.

- Intégration des évolutions législatives et règlementaires (Grenelle2 de l'environnement) ;
- Intégration des stratégies supérieures ;

- Suppression de la vocation commerciale de la zone de la Voguette. Cette zone est désormais destinée à accueillir des entreprises PME/PMI et a été rebaptisée zone des «Hauts Banquets». La surface est identique (environ 40ha);
- Abandon du projet de centre de traitement des déchets sur la commune du Thor.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions quantitatives entre les deux SCoT :

	SCoT 19/12/20	approi	uvé le	SCoT en	Révisio	on
Horizon	2010/20	25		2015/2035		
Population	86 500 P	habitants		88 190 h	abitants	
d'origine						
Nombre de	16			21		
communes						
Surface totale	39 183 P	ha		47 800 h	a	
SCoT						
		par	par		par	par
		an	habitant		an	habitant
Taux de						
croissance	0.9 %			1 %		
annuel						
Accueil	+	806		+	950	
population	12 100	000		19 000	750	
Nb de logements	7 875	525		11 800	590	
à produire						
Dont LLS	1875	125		1840	92	
Consommation						
foncière en		15.2	100	2001		
extension	228 ha	ha	$188 \ m^2$	300 ha	15 ha	157 m ²
urbaine (Habitat						
+ équipements)						
Consommation						
foncière en	1261	0.1	112 2	2121-	10.6	1102
renouvellement	136 ha	9 ha	$112 \ m^2$	213 ha	ha	112 m ²
urbain (Habitat						
+ équipements)						
Consommation						
foncière pour le Développement	215 ha	14.3	$170 \ m^2$	220 ha	11 ha	110 m²
économique et	213 nu	ha	1/0/111-	220 Ha	11 IIa	110 111-
commercial						
TOTAL	579 ha	38.5 ha	478 m²	733 ha	36.6 ha	385 m ²

5 - Dossier - Eléments portés à la connaissance du public.

5.1 - Les éléments du dossier.

Les réunions avec le porteur du projet ont permis aux commissaires enquêteurs de préciser, afin de mieux les comprendre, les pièces du dossier présenté à l'enquête :

- rapport de présentation
 - o diagnostic socio-économique (tome 1)
 - o état initial de l'environnement (tome 2)
 - o justification et l'évaluation des incidences sur l'environnement (tome 3)
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- document d'orientations et d'objectifs (DOO).

5.2 - Les éléments d'information du public.

Il s'agit du:

- bilan de la concertation
- avis de l'autorité environnementale
- avis des personnes publiques associées (PPA).

La mise en œuvre des modalités de la concertation du public, telle que définie par la délibération du syndicat mixte le 23 octobre 2013, a été réalisée sous trois formes :

- site internet http://scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.fr/
- réunions publiques le 25 janvier 2016, le 07 février 2017, et le 27 juin 2017
- articles dans la presse et les bulletins édités par les deux EPCI et leurs communes.

Toutefois, le bilan de la concertation ne présente pas la synthèse des observations et propositions formulées par le public, pourtant annoncée comme figurant en annexe 02, conformément au Code de l'environnement, article L123-12.

Voir Annexe 04.

6 - Préparation de l'enquête pour la révision du SCoT.

6.1 - Réunions.

La commission d'enquête s'est réunie afin de définir les modalités de conduite de cette enquête et le partage des tâches (préparation, permanences, rapport).

La commission d'enquête a rencontré à deux reprises le responsable du suivi de cette enquête publique, Monsieur Nicolas DONNADILLE, directeur du SMBVCCI, dans ses locaux.

Voir Annexe 05.

6.2 - Information du public.

L'avis d'ouverture d'enquête publique (voir Annexe 02) a été publié conformément à la législation, soit quinze jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête, par voie d'affichage sur les vingt trois sites concernés par l'enquête, sur le site internet du porteur de projet, et dans deux journaux régionaux.

6.2.1 - Publication de l'annonce légale.

Première publication le 28 septembre 2017, La Provence, édition Sud Vaucluse

le 02 octobre 2017 Vaucluse Matin, édition du Sud Vaucluse.

Deuxième publication le 19 octobre 2017, La Provence, édition Sud Vaucluse

le 23 octobre 2017 Vaucluse Matin, édition du Sud Vaucluse.

Voir Annexe 06.

6.2.2 - Affichage sur les lieux de l'enquête.

Les certificats d'affichage sont présentés en annexe 07.

6.3 - Fiche d'actions destinée aux mairies.

La commission d'enquête s'est interrogée sur la capacité de toutes les communes à accueillir et accompagner cette enquête publique, car

- le projet est porté par le syndicat mixte secondé par les intercommunalités
- toutes les communes concernées par le SCoT n'accueillaient pas une permanence des commissaires enquêteurs.

Pour faciliter le travail des mairies, générer de l'homogénéité, et éviter ainsi des difficultés d'exécution pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de l'enquête, la commission d'enquête a décidé de rédiger une fiche d'actions à destination des mairies.

Cette fiche d'actions reprenait les recommandations habituelles de toute enquête publique, et des recommandations particulières propres à celle-ci.

Bien que la commission d'enquête en ait fait clairement la demande, le syndicat mixte du SCoT n'a pas transmis cette fiche d'actions aux mairies.

7 - Dématérialisation de l'enquête publique.

Par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat a fixé les nouvelles orientations en matière de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Cette ordonnance a été mise en application par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017.

La finalité de ce décret est la modification du Code de l'environnement, partie législative et partie règlementaire.

7.1 - Portée des modifications sur cette enquête publique.

> 1/ Article R. 123-12

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsqu'est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargée. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

> 2/ Articles L123-13 et R. 123-13

I. - Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou

un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le registre dématérialisé si celui-ci est mis en place. ... Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

II. - Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête. Pour les enquêtes publiques dont l'avis d'ouverture est publié à compter du 1er mars 2018, ces observations et propositions sont consultables sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11 dans les meilleurs délais.

> 3/ Article R. 123-21

... L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.

7.2 - Application lors de cette enquête publique.

- ➤ 1/ Les mairies et les EPCI ont reçu le projet de SCoT arrêté sous format numérique (clé USB) dans le cadre de leur consultation au titre des Personnes Publiques Associées les 10 et 11 juillet 2017 par courrier RAR.
- > 2/ Le site internet <u>www.scot-enquetepublique.fr</u> propose la rubrique "Déposez vos observations". Il s'agit d'un formulaire en ligne qui permet au public de s'identifier (facultatif) et de poster une observation, complétée par des pièces jointes.

Bien que cette enquête ne soit pas concernée par la date échéance du 01 mars 2018, le responsable de l'enquête a annoncé que les observations déposées sur le site internet seraient également consultable par le public, ce qui fut le cas jusqu'au 15/11/2017.

Mais par la suite il s'est avéré que toutes les observations postées par le public sur le site internet n'apparaissaient pas en consultation publique. A la fin de l'enquête ce sont dix observations qui ont été postées sur le site internet (*) alors que deux seulement sont consultables par le public.

(*)chaque observation postée sur le site est automatiquement transférée sur l'adresse courriel de chacun des membres de la commission d'enquête.

Bien qu'il n'y ait pas, à ce jour, d'obligation règlementaire sur cette procédure, la commission d'enquête :

- o regrette ce disfonctionnement qui n'est pas dans l'objectif de qualité et de rigueur que l'on est en droit d'attendre d'une enquête publique
- o n'a pas la certitude que d'autres observations postées sur le site internet n'aient pas pu "s'évaporer" à son insu.
- ➤ 3/ L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique prévoit "Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique : ... sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue".

8 - Avis émis sur le projet.

8.1 - Consultation des Personnes Publiques Associées(PPA).

Une quarantaine de PPA: Services de l'Etat, collectivités territoriales: Communes- Département-Région-Parc Naturel Régional du Luberon-Syndicat mixte du SCoT d'Avignon-Chambres Consulaires, Association Syndicale de propriétaires, etc...ont été consultés conformément aux articles L.121-4 et L.123-9 du Code de l'urbanisme.

➤ <u>27 PPA et la MRAE ont répondu</u> dans le délai obligatoire de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine, soit le 12 octobre 2017.

Le Syndicat Mixte a souhaité lancer l'enquête aussi vite que possible après l'expiration du délai. L'enquête a donc débuté le 20 octobre 2017.

Les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAE PACA) et des personnes publiques associées (PPA) ont ainsi été reçus quelques jours seulement avant le début de l'enquête ce qui n'a pas permis au porteur de projet d'apporter une réponse aux différentes réserves formulées. Il n'a donc pas complété le dossier d'enquête ce qui aurait permis une plus large information du public.

<u>NOTA</u>: la règlementation n'impose pas au pétitionnaire de répondre aux avis. Mais la MRAE y voit une «bonne pratique», dont elle recommande la mise en œuvre.

Sur les 16 communes qui ont formulé un avis, 14 ont donné un avis favorable sans observations ; 2 communes, Le Thor et Oppède ont fait des observations tout en donnant un avis favorable.

La plupart des autres services ont, soit émis des avis réservés ou très réservés (Préfet de Vaucluse-Chambre d'agriculture), soit exprimé des réserves et recommandations en demandant qu'elles soient intégrées dans le dossier du SCoT avant son approbation (PNR-Région).

On note que la plupart des observations émises avaient déjà été formulées au cours de l'enquête publique du SCoT de 2012.

8.2 - Consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Suivant la réglementation européenne, une autorité environnementale, en l'occurrence la MRAE de PACA, apprécie la prise en compte de l'environnement par le SCoT et la qualité de son rapport sur les incidences environnementales des objectifs et actions prévus.

Pour élaborer son avis, la MRAE consulte l'Agence Régionale de Santé (ARS) et s'appuie sur la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL).

Comme il a été signalé ci-dessus, le responsable du SCoT n'a pas répondu à la MRAE, ni avant le début de l'enquête ni même au cours de celle-ci. S'il n'est pas tenu de produire un mémoire en réponse, il devra cependant rendre compte à l'autorité environnementale, lors de l'approbation du projet, de la manière dont il prend en considération son avis.

La MRAE a soulevé toute une série d'observations concernant notamment : la cartographie insuffisante, le manque de précision à propos des secteurs de projet avec pour conséquence une analyse des incidences peu détaillée sur l'environnement (espaces agricoles, biodiversité et paysage, risque d'inondation), la délimitation de la trame verte et bleue insuffisamment transcrite dans le document d'orientations et d'objectifs et a rédigé un certain nombre de recommandations numérotées de 1 à 9.

Vu le nombre et la densité des avis, qu'il s'agisse de la MRAE ou des PPA, constituant un dossier de près de 150 pages, la commission d'enquête a choisi de les regrouper par thèmes essentiels dans le tableau ci-dessous sans reprendre systématiquement les propos de chacun.

AVIS REGROUPES PAR THEMES

Remarques générales sur le dossier

-Manque de concordance entre le PADD et le DOO (DDT).

Plusieurs dispositions contenues dans le PADD ne se retrouvent pas dans le DOO. Par exemple en ce qui concerne les énergies renouvelables, la valorisation de la biomasse ou le développement de la filière bois évoqués dans le PADD ne sont pas traduits dans le DOO. De même, la remobilisation des logements vacants ne figure plus dans le DOO. En ce qui concerne le développement commercial, le PADD ne prévoit pas d'augmentation des points de proximité pour les besoins alimentaires alors que le DOO envisage de nouveaux développements de commerces au cœur des centralités urbaines et villageoises.

-<u>Le DOO est peu prescriptif</u> et ne facilitera pas son application dans les PLU. Les prescriptions contenues dans le PADD devraient se retrouver dans le DOO (Région). Les objectifs dans le domaine de l'énergie, du climat, de l'air devraient faire l'objet d'ambitions chiffrées. Pas de prescriptions non plus pour la gestion et le traitement des déchets.

-<u>Cartographie insuffisante</u> et pas assez précise à une échelle insuffisante (AE- DDT-Commune d'Oppède) notamment pour la trame verte et bleue et les enjeux environnementaux. Le périmètre des secteurs de projet pour l'habitat, les zones d'activité et les projets routiers n'est pas suffisamment identifié et par conséquence l'analyse des incidences environnementales reste peu détaillée.

Intégration insuffisante des documents/règlements de rang supérieur (DDT- PNR-AE)

Le SCoT doit intégrer les documents de rang supérieur :

- -<u>Charte du Parc Naturel Régional du Luberon</u>: l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme prévoit que le DOO doit transposer les dispositions des chartes des PNR et leurs délimitations géographiques à une échelle appropriée afin de permettre leur déclinaison dans les PLU.
- -Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Calavon (SAGE).
- -<u>Plan de gestion des risques inondation</u> (PGRI) : le SCoT doit répondre aux objectifs du PGRI par des aménagements ou des mesures à la différence des PPRi qui s'imposent aux PLU en tant que servitudes d'utilité publique.
- -<u>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</u> (SRCE) : le SCoT doit prendre en compte les données et les retranscrire sur son territoire.

Croissance démographique et urbanisation (DDT-AE-Région-Syndicat mixte du SCoT du bassin de vie d'Avignon-PNR-Département-CDPENAF-Oppède- Chambre d'agriculture)

-<u>L'apport de population de 1% par an n'est pas justifié</u>, d'autant que la croissance constatée ces dernières années a été de 0,36% et que les prévisions de l'INSEE pour le Vaucluse entre 2015 et 2035 sont de 0,20 à 0,31 % de croissance annuelle.

La prévision de population de 19 000 habitants en 2035 est «inquiétante» car elle entraine une forte consommation foncière avec une prévision de 11 800 logements neufs qui ne sont pas justifiés.

-<u>Le territoire du SCoT doit fixer des limites claires au développement urbain</u> et regarder l'utilisation des Zones U et AU existantes avant d'en définir d'autres.

La remobilisation des logements vacants qui figurait dans le PADD n'est pas reprise dans le DOO.

- -<u>Impact excessif en foncier constructible</u>. La consommation de 513 ha sur 20 ans (213 ha en dents creuses et 300 ha en extension urbaine) pourrait s'appuyer sur un analyse chiffrée et exhaustive par commune du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis existants.
- Le SCoT doit inciter les communes à réaliser une étude sur l'habitat ancien pour déboucher sur la mise en place de dispositifs de réhabilitation(OPAH).
- -<u>La densité minimale pour les extensions urbaines</u> de 25/30% est insuffisante surtout au niveau des pôles structurants.
- La densité minimale pour les opérations en extension ne doit pas être baissée même si les objectifs de renforcement du tissu urbain existant sont dépassés.
- -<u>La répartition des résidences</u> principales, secondaires et de tourisme doit être précisée ainsi que la diversification par type d'habitat.
- -<u>Logements sociaux</u>: le besoin est évalué à 3000 LLS (les 1840 prévus sont largement insuffisants pour répondre à la demande qui risque de se reporter sur le territoire voisin du SCoT d'Avignon).
- Le SCoT doit inciter les communes à répondre aux obligations fixées par la loi SRU et prévoir un rattrapage pour les communes les plus déficitaires.
- -<u>Les extensions dans les hameaux</u> doivent être mieux analysées et précisées et les hameaux mieux définis à Gordes, Oppède...
- -Développement de Coustellet : Il manque un schéma d'aménagement.

Les relations urbaines entre les communes autour de Coustellet sont à développer au niveau des capacités d'accueil, des transports collectifs, de l'amélioration des voies et des relations avec le vélo route.

Consommation des espaces agricoles (Chambre d'agriculture-Département-Région-AE-DDT)

- -<u>L'analyse des incidences</u> des secteurs de projets sur les espaces agricoles n'est pas suffisamment détaillée.
- -<u>Le surdimensionnement des besoins fonciers</u>, notamment pour l'habitat et les activités économiques, impacte fortement les surfaces agricoles utiles (SAU) en contradiction avec les objectifs nationaux (Loi de Modernisation de l'Agriculture et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui fixent une réduction de moitié de la consommation des terres agricoles d'ici 2020.
- -<u>Le DOO doit être complété</u> par les objectifs globaux de consommation foncière en fonction de la nature des terrains (naturels ou agricoles).
- Il devrait également intégrer le principe «éviter, réduire, compenser» dans tout projet consommant de l'espace agricole.
- -<u>Les espaces agricoles irrigués</u> doivent apparaître sur la carte «Trame agricole» car ils sont à préserver en priorité.

- -<u>Les continuités agricoles</u> sont à préserver entre les espaces urbanisés (Cavaillon/Cheval Blanc-Cavaillon/Vidauque, Taillades-sud et ouest de Coustellet...)
- -<u>Le SCoT pourrait délimiter les sites agricoles de grande valeur</u> à protéger et inciter les communes à engager les démarches pour l'élaboration de ZAP.
- -La réglementation concernant les STECAL dans les espaces agricoles est trop restrictive.

Développement économique et commercial (syndicat mixte du SCoT du bassin de vie d'Avignon-PNR-DDT-Oppède- Département-CCI)

- -<u>Le SCoT veut devenir un pôle économique de niveau régional</u>. Il ne peut y avoir concurrence entre les territoires avec les pôles existants et des synergies inter-SCoT doivent être recherchées.
- -<u>Le développement économique augmentera le trafic</u> en matière de transport de marchandises. Le SCoT doit prévoir une amélioration de la fluidité et de la sécurité du réseau routier en concertation avec les SCoT voisins.
- -Au-delà de Cavaillon, il faut identifier les besoins sur l'ensemble du territoire et tenir compte des parcs d'activité existants et disponibles susceptibles d'être réhabilités. Un état des lieux des ZA existantes seraient nécessaires.
- -<u>Justification des 220 ha</u> réservés aux zones d'activités et prévoir un phasage court, moyen et long terme. Il s'agit de terres agricoles à forte valeur et il est souhaitable de maintenir en zone agricole les zones d'activités dont la réalisation est prévue à long terme.
- -<u>Il faut s'interroger sur la nécessité d'une ZA</u> entre Lauris et Puget, sur les Beaumettes, sur l'extension du centre commercial de Puyvert, sur les 20ha de ZA à Coustellet.
- -<u>La zone économique de Cheval Blanc</u> semble devoir disparaitre (?) au profit de Cavaillon qui va disposer du label «Espace Stratégique en Mutation» lui permettant d'ouvrir l'urbanisation derrière la digue.
- -Le DOO doit prescrire la requalification des <u>friches commerciales</u> et préciser le réemploi des bâtiments vacants.
- -<u>Le DOO doit être complété en ce qui concerne l'analyse commerciale</u> par la prise en compte de l'offre commerciale existante et en projet sur l'ensemble de l'aire urbaine d'Avignon et des Bouches du Rhône.
- -<u>Les terrains dont la communauté d'agglomération LMV est propriétaire à Coustellet</u> sur la commune de Maubec, ne figurent pas sur le tableau dans la colonne capacité foncière à court ou moyen terme.

Prise en compte des risques (DDT-AE- Chambre d'Agriculture)

- -<u>Il faut évaluer les effets potentiels</u> des zones de projet sur les risques inondations et incendie.
- -<u>Des mesures sont à prendre pour répondre</u> aux objectifs du plan de gestion des risques inondation (PRGI 2016-2021) notamment : éviter le développement urbain dans les secteurs à risque ; préserver les champs d'expansion des crues.

-Ne pas interdire toutes les constructions dans les zones d'aléa fort y compris dans les zones non couvertes par un PPRi ou un PPRif.

Préservation de la biodiversité et des Paysages (Région-PNR-Syndicat mixte du SCoT d'Avignon-AE-DDT)

-<u>Trame verte et bleue</u> : la carte au 1/300 000 est insuffisante et ne permet pas sa transcription dans les PLU. Les orientations ne sont pas assez contraignantes. Les corridors écologiques doivent faire l'objet de relations inter-SCoT.

Les continuités écologiques doivent non seulement être préservées mais aussi remises en état.

- -<u>Des réservoirs sont à rajouter</u>: nord de Saumane, Colline de Thouzon sur le Thor, Est de Cabriéres d'Avignon. Des zones à fort enjeux sur la colline de St Saturnin les Avignon et de Châteauneuf de Gadagne jusqu'à Caumont ainsi que le massif à l'Est de L'Isle. Le secteur de Valeur Biologique Majeur de la colline St Jacques à Cavaillon a été oublié.
- -<u>Des continuités sont à restaurer</u> entre les Alpilles et le Luberon. Des corridors écologiques entre La Sorgue d'Entraigues, La Sorgue de Velleron et La Sorgue de la Faible sont à prendre en compte (chauves-souris).
- -<u>Vigilance sur le mitage progressif</u> des espaces naturels et surtout agricoles et sur la banalisation des paysages par les zones d'activité. Les incidences sur le paysage des projets d'extension urbaine ne sont pas assez détaillées dans le DOO.
- -<u>La qualité paysagère doit être renforcée</u> sur les entrées de villes et dans les interfaces entre zones urbaines et non urbaines.
- -<u>Les carrières doivent être interdites</u> dans les zones de nature et de silence, les secteurs de valeur biologique majeure, les sites classés en réserve naturelle géologique (Cheval Blanc), la vallée de La Durance.

Lutte contre le changement climatique et énergies renouvelables (DDT-AE-Région)

- -<u>Le territoire doit apporter sa contribution à l'engagement de la France</u> de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre en 2050.
- -<u>Les objectifs des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux</u> (PCAET) doivent être pris en compte dans les SCoT. Les 2 EPCI (Cavaillon et L'Isle sur la Sorgue) sont tenus d'élaborer ce document avant le 31 décembre 2018.
- -<u>Le SCoT ne donne pas d'orientations suffisamment fortes</u> pour favoriser le développement des énergies renouvelables alors que le bilan énergétique est déficitaire sur le territoire.
- Le SCoT doit avoir une action ferme pour favoriser la réhabilitation des logements anciens énergivores.
- -<u>Manque d'analyse sur le potentiel</u> des énergies éoliennes, thermiques, photovoltaïques et hydroélectriques. L'implantation de panneaux photovoltaïques doit répondre aux objectifs du SRCAE.
- -<u>L'impact du SCoT sur les pollutions et les gaz à effet de serre</u> n'est pas évalué ni les incidences sur les zones écologiques sensibles susceptibles d'être touchées.

Alimentation en eau et assainissement (DDT-PNR-Région)

-<u>Il faut vérifier les capacités en eau</u> avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Certaines communes dépendent du SIAEP Durance-Luberon qui semble être au maximum de ses capacités de distribution.

Le SCoT devrait fixer des objectifs de réduction de consommation d'eau.

- -Si les communes veulent maintenir l'irrigation gravitaire il faut qu'elles prennent en charge le coût de l'eau nécessaire au rechargement des nappes.
- -<u>Tout développement de l'urbanisation doit-être conditionné</u> à la présence d'une station d'épuration conforme et suffisante.
- -<u>Le système d'assainissement de Cavaillon</u> doit être mis aux normes et les capacités épuratoires augmentées.
- -<u>Les stations d'épuration</u> de Châteauneuf de Gadagne, du Thor, de Cabrières d'Avignon-Les Imberts à Gordes n'ont aucune capacité résiduelle.Des travaux doivent être réalisés sur les réseaux de collecte de Cavaillon, Robion, Les Taillades.

9 - Déroulement de l'enquête.

9.1 - Registres et dossiers d'enquête publique.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ont été côtés et paraphés par Madame Jacqueline Ottombre Merian, membre de la commission d'enquête, le 10 octobre 2017, dans les locaux du SMBVCCI, où ils ont été entreposés de façon sécurisée.

Un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été distribués par le Directeur du SMBVCCI, le mardi 17 octobre 2017 dans les vingt-quatre lieux ou services où l'enquête était présentée (les 21 communes, le siège des 2 intercommunalités, à savoir Cavaillon et L'Île sur la Sorgue et le siège du Syndicat mixte).

Une erreur d'impression a nécessité qu'un additif aux avis des PPA soit distribué le mercredi matin 18 octobre 2017,1^{er} jour d'ouverture de l'enquête publique.

L'avis et le dossier d'enquête étaient en ligne (site internet <u>www.scot-enquetepublique.fr</u>) à compter du 3 octobre 2017. Les avis de l'AE et des PPA ont étés mis en ligne le 17 octobre 2017.

9.2 - Permanences.

En application de l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les membres de la Commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- syndicat mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, Isle Sur La Sorgue Siège avenue Saint Baldou, Cavaillon : mercredi 18 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- communauté de communes du pays des Sorgues et Monts de Vaucluse L'Isle-sur-la-Sorgue : vendredi 20 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 et lundi 06 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- mairie de Lauris : mercredi 25 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 et lundi 13 novembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;

- mairie de Robion : jeudi 26 octobre de 09h00 à 12h00 ;
- mairie de Fontaine de Vaucluse : lundi 30 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- mairie de Vaugines : mardi 31 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- communauté d'agglomération Luberon et Monts de Vaucluse Siège Avenue de Saint-Baldou, Cavaillon - jeudi 09 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- mairie de Chateauneuf de Gadagne : mardi 14 novembre de 09h00 à 12h00 ;
- mairie de Mérindol: Mercredi 15 novembre 2017 de 09h00 à 12h00;
- mairie des Beaumettes : jeudi 16 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- mairie de Cavaillon : lundi 20 novembre 2017 de 09h00 à 12h00.

9.3 - Le climat de l'enquête et la participation du public.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Elle n'a été émaillée d'aucun incident qui aurait été constaté ou porté à la connaissance de la commission d'enquête.

Tout au plus, dans quelques communes, le commissaire enquêteur assurant la permanence a ressenti une certaine indifférence à son égard de la part des élus et des services municipaux voire même de l'étonnement quant à sa présence, lui annonçant que le SCoT n'intéressait personne et qu'il n'aurait aucune visite d'usagers. Toutefois, ces réactions n'ont pas été de nature à gêner la participation et l'information du public.

Cependant, il est vrai que le public s'est peu manifesté à titre individuel. Dans les 24 sites on a noté très peu de passages. Dans 17 communes aucune inscription n'a été portée sur le registre d'enquête même si quelques visiteurs sont venus chercher une information.

Pour les 7 autres communes ou communautés de communes ou d'agglomération, 5 observations ont été portées sur les registres et 10 courriers ont été annexés.

9 observations, dont certaines ont fait également l'objet de courriers papier, ont été adressés sur le site internet qui était mis à disposition.

L'essentiel des interventions émane de représentants d'associations : Cités des Sorgues, Action Coulon, Avec, Asep, Le Thor à venir, Luberon Nature et Sade.

Manifestement, la procédure du SCoT n'est pas connue du grand public et la commission d'enquête a pu constater que de nombreuses communes ne se sont pas vraiment investies dans ce projet et n'ont pas joué un rôle pédagogique d'information auprès des citoyens - alors qu'il s'agit bel et bien de la matrice de tout projet d'aménagement de rang inférieur (PLU et carte communale notamment).

9.4 - Tableau d'analyse des remarques, propositions et contre-projets.

Les registres d'enquête figurent en annexe 08.

Quel qu'en soit le support, chacune de ces interventions a été traitée sous forme d'un tableau récapitulatif joint en annexe. <u>Il s'agit là du cœur de ce rapport</u>, permettant à chacun d'avoir la certitude que sa remarque a bien été prise en considération, ses arguments entendus, et qu'il y a été répondu par la commission d'enquête : en quelque sorte une garantie de traçabilité.

Voir annexe 09.

9.5 - Communication des observations au responsable du projet.

Après la fin de l'enquête, le 20 novembre 2017, les commissaires enquêteurs se sont rendus dans l'ensemble des communes et sièges pour retirer les registres d'enquête et les clôturer afin de tirer le bilan de l'enquête et rédiger une synthèse des avis du public.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, rappelées à l'article 7 de l'arrêté du président du syndicat mixte du 27 septembre 2017, la commission d'enquête a adressé par courriel dès le 26 novembre 2017 au Président du syndicat le tableau des observations du public tel que mentionné plus haut, ainsi que le procès-verbal de synthèse de ses observations. Puis elle a rencontré le 29 novembre 2017 le directeur du SCoT, M. DONADILLE, afin de formaliser la remise de ses observations.

Ces documents constituent les pièces 2 et 4 du dossier.

10 - Réponses du syndicat mixte aux observations du public.

Le mémoire en réponse du Président du syndicat mixte a été adressé à la commission d'enquête le 13 décembre 2017.

Voir Pièce 3 du dossier.

Ce document est complété par le tableau des interventions du public déjà mentionné, enrichi des réponses du Président syndicat mixte portées au regard de chacune des observations du public. Voir Pièce 4 du dossier.

~ FIN ~

Fait à Cavaillon, le 23 janvier 2018.

Michel MORIN (Président)

Jacqueline OTTOMBRE MERIAN

Jacques SUBE

Désignation de la commission d'enquête

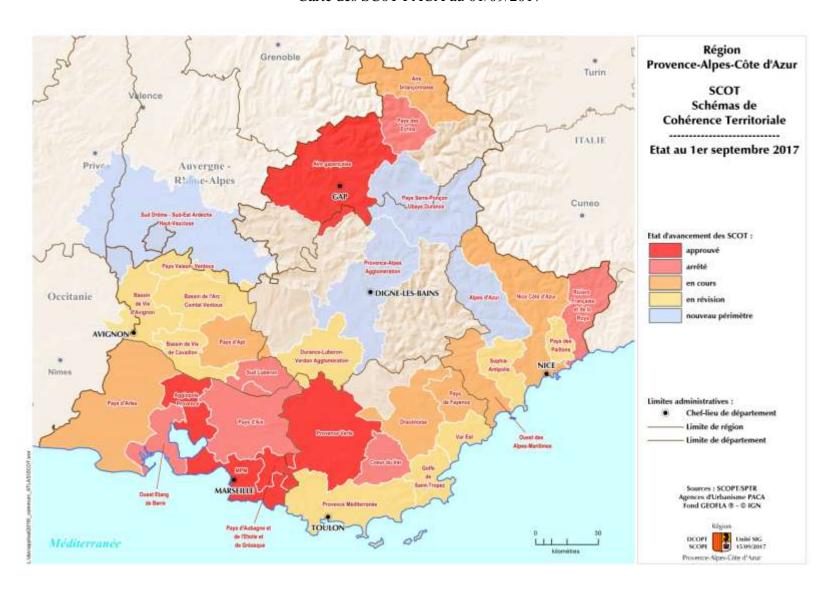
Décision de désignation du 12 juillet 2017, numéro E17000107 / 84.

Arrêté et avis d'enquête publique

0	Arrêté n° 001-2017 du 27 septembre 2017, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête
	publique relative à la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)du bassin de vie de
	Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue.

0	Avis	d	'enquête	pub	l	lique	
---	------	---	----------	-----	---	-------	--

ANNEXE 03
Carte des SCoT PACA au 01/09/2017



Enquête publique N° E17000107 / 84 - Syndicat mixte du bassin de vie Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue - Vaucluse

Commission d'enquête : Michel MORIN - Jacqueline OTTOMBRE MERIAN - Jacques SUBE

Commissaires enquêteurs près le Tribunal administratif de Nîmes et la Préfecture de Vaucluse

Avis des PPA et de la MRAE

Compte rendu des actions de préparation

Note du 19 octobre 2017.

Publicité légale : 1ère publication

- La Provence, page des annonces légales, édition du 28 septembre 2017.
- O Vaucluse Matin (Le Dauphiné Libéré), page des annonces légales, édition du 02 octobre 2017.

Publicité légale : 2^{ème} publication

- La Provence, page des annonces légales, édition du 19 octobre 2017.
- O Vaucluse Matin (Le Dauphiné Libéré), page des annonces légales, édition du 23 octobre 2017.

Certificats d'affichage

Registres d'enquête

Tableau d'analyse des observations et propositions

N°	Nom Adresse Qualité des intervenants	Questions, Observations, Propositions	Commentaires de la Commission d'enquête
1	M. & Mme Gatellier. Parcelle AT252- Cavaillon	Se déclarent favorables aux orientations figurant dans le DOO. Possèdent une bastide et une parcelle de 14000 m² en jardin et prairie situés en zone agricole sur la commune de Cavaillon en limite de Cheval Blanc. Ils souhaiteraient diviser la parcelle pour garder une partie en jardin et demandent que le reste des terrains soient sortis de la zone agricole et classés dans la future ZAC de Cavaillon ou en zone urbaine.	(Permanence de M. Morin au Syndicat Mixte du SCoT à Cavaillon le 18/10). Ces personnes se sont présentées à la permanence. Un courriel a également été envoyé sur le site du SCoT. Réponse de la commission : Cette demande ne relève pas du SCoT mais plutôt du PLU de Cavaillon.
2	Mme Clerc & M. Olivier pour l'association Cités des Sorgues.	-Ils s'étonnent qu'un commissaire enquêteur n'ait pas assuré de permanences au ThorIls relèvent des différences entre le Rapport de Présentation et le DOOIls soulignent que les cartes ne sont pas à une échelle exploitable. Un courrier doit suivre.	(Permanence de M. Sube le 20/10- Communauté de Communes PSMV. L'Isle sur La Sorgues). Observations portées sur le registre. Réponse de la commission: L'enquête publique portant sur 21 communes, il était difficile de mettre un commissaire enquêteur par commune. Un dossier et un registre étaient déposés dans chaque commune. Les commissaires enquêteurs ont siégé dans les communautés de communes et les communes les plus importantes ou les plus excentrées.
3		Fera des observations par écrit.	(Permanence de M. Sube le 6/11-CCPSMV). M. Leclerc a annexé ultérieurement une note dans le registre d'enquête de la commune du Thor. Voir ci-dessous.

4	M. François Hammer. Commune de L'Isle sur la Sorgue	Il remarque: - Un dossier trop lourd et compliqué pour le public. - Une information et des réunions insuffisantes. - Comme la plupart des personnes associées il relève le peu de cohérence et les lacunes dans le PADD et le DOO. -Compte tenu des réserves émises par les PPA il demande que l'ensemble des prescriptions soient revues pour aboutir à un SCoT consensuel.	M. Leclerc Président de l'association Actions Coulon
5	M. François Hammer	A précisé ses observations en redéposant la même note.	(Permanence de M. Morin le 09/11- CALMV de Cavaillon)
6	Messieurs Vall, directeurs du super U de L'Isle sur la Sorgue	Prévoient de déposer un dossier	
7	Mme Catherine Légier représentant l'association Cités des Sorgues. L'Isle sur la Sorgue.	1.Peu de mesures concrètes pour réduire la consommation foncière et préserver les terres agricoles. Les surfaces nécessaires aux extensions urbaines et aux zones d'activité sont surévaluées ou mal justifiées 2.Le taux prévisionnel de 1% de croissance démographique est largement surévalué 3. En ce qui concerne les logements, il faudrait fixer une densité minimale par type d'habitat et par commune. 4. Trame verte et bleue : des réservoirs de biodiversité n'apparaissent pas. Le DOO ne reprend pas les informations contenues dans le Rapport de Présentation et n'apporte pas de prescriptions pour protéger la biodiversité ou préserver les continuités écologiques. Pas de mention du SRCE. 5. La cartographie est imprécise.	(Permanence de M. Morin le 14/11- Châteauneuf de Gadagne) A déposé une note annexée au registre d'enquête. Un courriel également envoyé sur le site. Cette association est intervenue lors de l'enquête sur le SCoT de 2012. Elle reconnaissait des points positifs mais émettait des réserves notamment sur la préservation des zones agricoles périurbaines, l'absence de continuité agricole entre Cavaillon et Cheval Blanc et l'insuffisance du développement des transports collectifs et alternatifs.

8	M. Jacques Olivier. Maire honoraire. Le Thor	-S'associe à l'avis de l'association Cité des Sorgues. - Signale que la disparition dans le dossier du réservoir de biodiversité de la colline de Thouzon n'est pas un cas isolé.	
9	Mme Véronique Agogué. Association Le Thor à venir. Conseillère municipale du Thor et conseillère communautaire CCPSMV.	-S'associe aux remarques de l'association Cité des Sorgues. Le SCoT révisé n'est pas conforme à la loi ENE, ALUR en ce qui concerne le développement durable et l'utilisation économe de l'espace : Disparition de réservoirs de biodiversité (colline de Thouzon, St Jacques, sud de Gadagne), abandon de l'unité de compostage au Thor, coefficient de logements sociaux par commune insuffisant, protection des espaces naturels et agricoles insuffisante, pas d'anticipation du Plan Climat Air Energie obligatoire à partir de 2018 pour réduire les gaz à effet de serreLe DOO manque de lisibilité et d'outils pratiques pour parvenir à la réalisation des objectifs du PADD.	Note envoyée par courriel sur le site du SCoT
10	M. G.Rivière. Mérindol.	-Dossier trop lourd et peu de modifications dans les données de base par rapport au SCoT de 2012. -Les nouvelles communes séparées par la chaine du Luberon ne risquent-elles pas d'être marginalisées et sans homogénéité territoriale. -Pas de relations avec les SCoT voisins notamment SCoT des Pays Salonnais. -Le taux de croissance démographique n'est pas réaliste. -Les perspectives énergétiques sont peu développées. -Risques sismiques et	Courriel sur le site du SCoT. Remarque de la Commission d'enquête : Prise de position intéressante car elle exprime un point de vue issu d'une commune éloignée du «soldat Cavaillon» (voir observation de M. Leclerc n°12) Monsieur Rivière était intervenu lors de l'enquête du SCoT de 2012. Il avait émis des réserves sur l'hypothèse exagérée de la croissance démographique envisagée, l'hypothèse de

mouvements de terrains liés aux croissance irréaliste des cr gonflements/dégonflements des d'emplois, le manque de	
	cations
argiles pas pris en compte. transports publics et la qua	alité des
-Remise en service du TER stations d'épuration sur	inc des
1 · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
pour le développement	
économique et touristique des	
communes de la Durance.	
-Concertation insuffisante.	
-Les hypothèses de	
développement ne sont pas	
suffisamment étayées.	
-Le DOO est imprécis et ne	
définit pas une stratégie locale.	
- Les prescriptions devraient être	
cartographiées plus précisément Note annexée au dossier lo	ors de la
pour une meilleure prise en permanence du 20/11 à	
compte dans les PLU (TVB). Cavaillon.	
-Urbanisation trop large et	
consommation foncière Courriel également sur le s	cite du
M Renoît	sic du
Association AVEC 1	
Cavaillon. -Coupure agricole nécessaire	\1
entre Cavaillon et Cheval Blanc. Déjà intervenu sur l'enquê	
-Le DOO ne reprend pas assez SCoT de 2012. Avait rédig	_
précisément les obligations de la observations en commun a	ivec
Charte du PNR au niveau de la l'association Cité des	
continuité écologique avec les Sorgues(voir ci-dessus).	
Alpilles, de la transition	
énergétique, de la gestion des	
déchets, les déplacements en	
interaction avec les SCoT voisins.	
-Manque d'orientations précises	
pour le développement de	
Coustellet.	
-Souci de préserver les terres	
M Moretti agricoles	
12 Commune de Cheval Propose que des mesures Observations sur le registr	
Blanc financières incitent à l'arrosage d'enquête de Cheval Blanc	2
des parcelles en friche.	
-Entretenir et utiliser les canaux	
(canal St Julien) pour réhydrater	
1 13 NIMA Andra- Moretti	
les sols et alimenter les nappes	
phréatiques.	
-Le projet de SCoT consomme	
trop de terres agricoles.	
14 M. Thérond -Il se limite au développement Courriel sur le site	
économique au détriment de la	
nature et du développement	
durable.	

15	M. Martinez- Cheval Blanc	-L'extension de la Zone d'activité au sud de Cavaillon est trop importante et ne parait pas calculée sur les besoins réels. Elle ne permet pas de coupure dans le paysage avec Cheval BlancLa déviation de Cheval Blanc cité dans le DOO est déclarée comme abandonnée par le Conseil Départemental? - Le développement des modes de déplacement doux est-il possible sur le terrain?	Observation sur le registre d'enquête de Cheval Blanc
16	M. Leclerc pour l'Association Actions Coulon	Favorable à l'objectif du SCoT de «sauver» la commune de Cavaillon mais: -S'interroge sur les terrains disponibles pour le développement envisagé compte tenu des différents risques. Demande le pourcentage total des surfaces touchées par le risque incendie et inondation sur l'ensemble de la commune20 kms de digues de part et d'autres du Coulon dégageraient 1000 ha constructibles rive gauche vers le Sud (Cavaillon) L'intéressé demande que soit publié le calendrier de financement et de réalisation de la dernière tranche de ces travauxCette opération aura pour effet de concentrer les débordements du Coulon sur la rive droite au nord et d'aggraver les inondations sur un grand nombre de communes. D'autant que l'exutoire du Coulon dans la Durance est insuffisant (débit de sortie 2 à 3 fois inférieur au débit d'entrée)Il demande quelle sera la capacité de stockage et la durée de remplissage du futur bassin d'expansion crée par l'élargissement du lit du Coulon au niveau de Robion et de Cavaillon.	Dossier annexé au registre du Thor avec une carte.

17	Mme Catherine Légier. Ex présidente du SCoT	1.Regrette qu'un bilan du SCoT de 2012 n'ait pas été fait. 2.Déplore une concertation insuffisante; des documents cartographiques peu lisibles dans le DOO; aucun plan d'ensemble pour l'aménagement de Coustellet. 3.Demande que la croissance démographique soit réajustée afin de limiter les extensions urbaines et protéger les terres agricoles, qu'une densité minimale soit fixée par type d'habitat, qu'une part minimale de logements sociaux soit fixée pour les petites communes. 4.Constate que le SCoT en révision «détricote» certaines prescriptions du SCoT de 2012 notamment en ce qui concerne la protection des paysages, du cadre de vie et des terres agricoles	Note du 20 /11 annexée au registre d'enquête déposé à la CCPSMV.
18	Association SADE.	de vie et des terres agricoles. Commentaire sur le DOO: 1.Les documents graphiques sur la biodiversité sont incomplets et ne reprennent pas les données figurant dans le Rapport de présentation. 2.La protection des cours d'eau, la mise en liaison des corridors écologiques avec les autres bassins de vie, la finalisation de l'assainissement collectif, un schéma directeur des eaux pluviales et des plans particuliers par secteurs devraient être affirmés comme des priorités et des obligations pour les communes. 3.Pour organiser le développement urbain des outils d'aménagement type plan d'aménagement de quartier devraient être obligatoires dans les PLU. 4.La majorité des équipements scolaires, de santé, culturels et sportifs concentrés sur Cavaillon	Courriel sur le site

		et L'Isle sur la Sorgue devraient	
		être mieux répartis sur l'ensemble du territoire. 5. Améliorer les déplacements et diversifier l'offre en mobilité. 6. L'extension urbaine doit être mieux précisée et localisée sur un plan afin que des propositions claires puissent être respectées par les PLU. 1. Regrette que sur les 5	
19	M. Berthon. Association Luberon Nature	documents du SCoT figurant sur le site seul le diagnostic soit téléchargeable, ce qui nuit à l'étude des documents. 2. Pas d'explication en ce qui concerne le rythme de croissance démographique prévu supérieur de 76% à celui enregistré sur la période 2001/2013 et contraire aux prévisions de l'INSEE. 3. La création de près de 12000 logements n'est pas justifiée ni expliquée. 4. Constate une détérioration par rapport au SCoT de 2012. Le projet qui fait l'avis de nombreux avis réservés ne peut pas être considéré comme abouti.	Courriel sur le site. Luberon Nature est intervenue lors de l'enquête sur le SCoT de 2012 et a formulé des réserves concernant notamment : l'insuffisance de l'évaluation environnementale, La forte densité des constructions et la consommation des terres agricoles.
20	Mme. V. Martin	-L'intéressée souhaite que le SCoT soit modifié afin que la surface actuelle de 2,5ha de la zone commerciale de Puyvert ne soit pas augmentée et que la zone agricole tout autour soit protégéeRemarque que le projet de SCoT est globalement imprécis, sans propositions d'actions et sans prescriptions et qu'il ne constitue pas un cadre de référence en matière d'urbanisme.	Courriel sur le site Cette question relève certes du SCoT, mais aussi (et surtout) du PLU de Puyvert ainsi que de la CDAC. Il est difficile de s'y retrouver pour ce qui concerne la zone commerciale: à la page 50, le DOO chiffre à 1,2 ha le foncier mobilisable; au tableau de la page 40 il est fait état de 1,9 ha; sur place, les panneaux de travaux en cours font état d'une «superficie du terrain de 27700 m², soit 2,77 ha.
21	M. Zuydama et M. Staib-Association ASEP. Puyvert	-S'opposent à l'extension de 1,2ha de la zone commerciale de Puyvert située dans la plaine agricole à plus d'1 km du centre	(Permanence de M. Morin le 20/11- Commune de Cavaillon) Se sont présentés à la permanence et ont déposé une note au nom de

22	M. et Mme Staib. Puyvert	urbain, en contradiction avec les prescriptions du DOO. La future ZAP en cours de constitution autour de la zone commerciale à vocation à circonscrire cette zone. Une nouvelle extension de la zone commerciale de Puyvert est en contradiction avec les orientations du SCoT et la protection prévue par la ZAP en cours.	l'association et une note personnelle ci-dessous toutes deux portant sur le point particulier de la zone commerciale de Puyvert. Même commentaire de la CE qu'à l'intervention n°20 Même commentaire de la CE qu'à l'intervention n°20
23	SAS Vall- SuperU L'Isle / Sorgue	La société pour répondre à la demande de sa clientèle a prévu une extension du super U et a acquis les terrains nécessaires classés à l'époque en dehors de la zone Natura 2000. -Elle note une ambiguïté entre d'une part le DOO qui permet l'extension de leur activité et d'autre part la protection du site natura 2000 (qui intégre le super U et les terrains prévus pour l'extension) ainsi que la protection des réserves de biodiversité (cours d'eau La Sorgue de Velleron). -Afin que cette zone ne soit pas classée inconstructible dans le PLU, la société demande que le SCoT prévoit une exception explicite (avec des mesures compensatoires) pour l'extension d'une zone commerciale existante.	Se sont présentés à la permanence et ont déposé un dossier annexé au registre. La société est assistée par un cabinet d'avocats urbanistes